

# La problématique de la responsabilité des dirigeants d'entreprise

Chaque jour, dans le cadre de leurs fonctions, les dirigeants prennent des décisions qui peuvent engager leur responsabilité civile personnelle.

## Qui est amené à mettre en cause la Responsabilité Personnelle du dirigeant ?

D'une manière générale, toute personne physique ou morale ayant subi un préjudice. Il s'agit le plus souvent :

- d'actionnaires,
- d'anciens dirigeants,
- de salariés,
- des pouvoirs publics,
- de clients,
- de concurrents,
- de fournisseurs et sous-traitants.

## Quels sont les motifs de mise en cause ?

Quelle que soit la nature de la procédure engagée, les mises en cause résultent d'une faute (réelle ou alléguée) commise par le dirigeant à l'occasion de ses fonctions. La jurisprudence distingue deux types de fautes :

- la faute séparable des fonctions définie d'une manière restrictive et, dans la pratique, peu fréquente,
- la faute de gestion, d'une définition plus extensive et plus courante.

## Pour en savoir plus

Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

[allianz.fr](http://allianz.fr)

- La Responsabilité Personnelle du dirigeant peut être engagée à l'égard des tiers extérieurs à l'entreprise exclusivement en cas de faute séparable des fonctions. Il s'agit d'une notion jurisprudentielle précisée en 2003 par la Cour de Cassation, qui est appliquée restrictivement depuis et doit répondre à des critères bien déterminés.
- La notion de faute de gestion, à l'inverse, est largement retenue par la jurisprudence pour engager la Responsabilité Personnelle du dirigeant vis-à-vis de sa société : préjudice subi par ses associés, actionnaires ou salariés. Cette conception de la faute de gestion est très vaste et s'étend de la simple négligence ou imprudence, aux manœuvres frauduleuses caractérisées. Ainsi, dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, une action en comblement de passif peut être engagée pour simple faute de gestion du dirigeant, si celle-ci a contribué à l'insuffisance d'actif de la société.

Dans les deux cas, la notion de faute déclenchant la Responsabilité Personnelle n'est ni précise, ni stable et évolue en fonction des affaires jugées, ce qui aggrave l'incertitude pesant sur les dirigeants.

Avec vous de A à Z

**Allianz** 

## Quels sont les cas concrets dans lesquels la Responsabilité Personnelle des dirigeants est recherchée ?

Les cas de mise en cause sont très nombreux ; il s'agit le plus souvent :

- d'erreur dans la stratégie, le pilotage et la gestion de la société,
- de négligence dans le contrôle de la sécurité des produits et des services de l'entreprise,
- de pratique commerciale déloyale,
- de négligence dans le management du personnel,
- de licenciement abusif,
- d'infraction aux différentes - et de plus en plus nombreuses - dispositions légales et réglementaires.

Ces mises en cause peuvent intervenir à n'importe quelle période de la vie de l'entreprise ; on relève cependant des moments critiques, tout particulièrement en cas de liquidation de la société, cession ou transmission, mais aussi lors d'une diversification de son activité ou d'importantes opérations de croissance interne ou externe.

### Quelques exemples de mise en cause pour faute du dirigeant ou du mandataire social

- **Faute de gestion**

Le chef d'entreprise a poursuivi une activité déficitaire financée par le défaut de paiement des sommes dues aux créanciers. Pour ce motif, la responsabilité du dirigeant sera recherchée dans le cadre d'une action en comblement de passif.

- **Violation des obligations légales ou statutaires**

Le dirigeant n'a pas souscrit la couverture d'assurance obligatoire dans le secteur de la construction.

- **Faute séparable des fonctions**

Un dirigeant cède à un fournisseur en règlement de livraison de biens deux créances que la société détient sur des tiers alors que les créances avaient été cédées une première fois par lui.

- **Enquête/poursuite par une autorité administrative**

Enquête de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes concernant les modalités de facturation de certaines prestations (gestion d'espaces publicitaires) par un fournisseur, suivie d'une demande de communication de documents et d'informations à ce dernier, puis mise en cause de son dirigeant.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.